

Dons ... Parrainages ... Financement participatifs...

Oui à la musique pour tous !

Un objectif phare du CAEM :

Favoriser la pratique et l'enseignement de la musique pour tous, notamment par une tarification adaptée.

Une tarification selon le quotient familial, mise en place depuis septembre 2011.

Le plein tarif correspond au prix coûtant, les différents tarifs réduits sont attribués dans la limite d'un budget de 25000 € annuels, financé par les subventions et divers ressources propres. Quatre tranches de QF permettent des réductions pouvant aller jusqu'à 52 % en 2016 – 2017. A cette tarification accessible aux bas revenus s'ajoute une réduction privilégiant nettement l'inscription des enfants, avec un effort supplémentaire sur les pratiques collectives.

Un succès grandissant. En effet, les inscriptions à tarif réduit (QF < 900) représentent 46,7 % du total en 2015 – 2016. Depuis la création des tarifs QF, cette proportion a évolué : elles représentaient 31,2% en 2013-2014

Mais des besoins non couverts : En effet notre budget de 25 000 € est atteint de plus en plus tôt chaque année (en décembre en 2015, en octobre en 2016), et nous sommes obligés de proposer ensuite des inscriptions au tarif normal, ce qui signifie souvent un renoncement pour les familles.

Par ailleurs, la situation économique de la population de la communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux est plus précaire que les moyennes départementales et nationales (cf données INSEE et projet d'établissement du CAEM).

Enfin, avec le regroupement des communautés de communes et le rattachement de 6 nouvelles communes à la CCDB, la demande de tarifs réduits augmente sans que nos financements suivent.

Le Conseil d'Administration du CAEM a donc décidé, tout en continuant à interpeler les élus et mobiliser les collectivités locales (CCDB et département) sur cet objectif de plus grande équité sociale, de s'appuyer sur la générosité du public et le mécénat d'entreprise.

Notre proposition est d'augmenter grâce à vous notre budget « bourses et tarifs QF ». Ainsi vos dons ne serviront pas au fonctionnement du CAEM, mais seront affectés en comptabilité de manière à augmenter notre capacité à accueillir des élèves, adultes et enfants, issus de familles défavorisées économiquement, par des tarifs préférentiels. Ils permettront également de garder des tarifs QF suffisamment attractifs pour les bas revenus.

Le CAEM est reconnu d'intérêt général par les services fiscaux. 66 % de votre don pourra être déduit de vos impôts. Ainsi, si vous êtes imposable, un don de 100 € vous coûtera 34 €. Le CAEM établira systématiquement un reçu fiscal.

Un grand merci pour le geste que vous pourrez faire, quel qu'il soit.

Merci également de faire suivre ce courrier à des proches ou des connaissances, dont vous pensez qu'ils (elles) partagent nos valeurs et nos objectifs pédagogiques et artistiques.

Merci enfin de nous servir d'intermédiaires auprès d'entreprises qui pourraient nous soutenir.

Vincent Leenhardt pour le Conseil d'Administration du CAEM